



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Loiret**

**Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale du Loiret**

Division des Ecoles

Pôle Mouvement/Moyens

Orléans, le 09 mars 2026

L'inspecteur d'Académie
Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale du Loiret

Tél : 02 38 24 29 14
02 38 24 29 67

Mél : mouvement45-1d@ac-orleans-tours.fr

19, rue Eugène Vignal
45043 Orléans Cedex 1

à

Mesdames et Messieurs les enseignant(e)s
du 1er degré

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteur(trice)s
de l'éducation nationale

Objet : Phase complémentaire du mouvement interdépartemental INEAT/EXEAT : rentrée 2026

Réf. : Code Général de la Fonction Publique

**Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de
l'Éducation Nationale du 22 octobre 2024 (LDG)**

Une phase INEAT/EXEAT est organisée en complément du mouvement interdépartemental. La présente note vous informe des modalités de cette phase complémentaire.

1. CONDITIONS

Ne peuvent y participer :

- les professeurs des écoles stagiaires,
- les enseignants qui sont nommés dans le département du Loiret à compter du 1^{er} septembre 2026 suite à l'obtention d'une permutation.

Peuvent y participer : tout enseignant titulaire qui relève de l'une des priorités légales énoncées ci-après (la participation à la première phase du mouvement interdépartemental n'est pas obligatoire) :

- Rapprochement de conjoint
- Rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé concernant l'agent, le conjoint de l'agent, d'un enfant à charge de l'agent
- Enfant de moins de 20 ans pris en charge par la MDPH au titre du handicap ou atteint d'une pathologie de gravité exceptionnelle
- Agents justifiant du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans des départements ou collectivités d'Outre-Mer

Les autres motifs ne seront pas prioritaires dans l'étude des demandes.

2. PROCEDURE

- La démarche doit être intégralement effectuée sur l'application **COLIBRIS**, à l'aide d'un formulaire en ligne.

L'accès s'effectue à partir de votre portail ARENA via l'adresse suivante <https://portail-orleans-tours.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/> (Rubrique : RESSOURCES HUMAINES // RH demande d'exeat-d'ineat).

- Le nombre de vœux est limité à 3.

➤ **J'ai participé au mouvement interdépartemental, n'ai pas obtenu satisfaction et ma situation n'a pas changé :**

- Je complète le formulaire sur Colibris dans lequel je renseigne notamment le barème obtenu lors de la première phase du mouvement interdépartemental (reçu sur SIAM) car celui-ci reste identique lors de la phase complémentaire,
- Je dépose mon courrier de motivation sur Colibris.

➤ **J'ai participé au mouvement interdépartemental, n'ai pas obtenu satisfaction et ma situation a changé**

ou

➤ **Je n'ai pas participé au mouvement interdépartemental**

- Je remplis le formulaire sur Colibris
- Je dépose les pièces justificatives nécessaires, au format.PDF, pour attester du changement de situation. (Voir point 4).

Aucune demande d'INEAT ne sera examinée tant que l'EXEAT n'est pas accordé par le DASEN du département d'origine. Une éventuelle promesse d'INEAT faite à l'agent qui n'a pas encore obtenu d'EXEAT n'a ainsi aucune valeur.

3. CALENDRIER

Dépôt des dossiers dans COLIBRIS : **du 16 mars au 03 avril 2026.**

Date limite des réponses aux enseignants : **le 26 juin 2026.**

4. PIECES A JOINDRE

Pour toute situation:

Le formulaire EXEAT INEAT complété sur l'application Colibris,

Un courrier de motivation,

Selon le département demandé : annexe éventuelle fournie par la DSDEN concernée.

Au titre d'un rapprochement de conjoint

Pour les agents mariés ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents : photocopie du livret de famille,

Pour les agents pacsés : copie de l'attestation du PACS et extrait de l'acte de naissance portant identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS,

Enfants à charge (moins de 18 ans au 01/09/26) : certificat de scolarité, certificat d'apprentissage pour les enfants de 16 à 18 ans,

Copie du contrat de travail et attestation de moins de 3 mois délivrée par la société/entreprise concernée indiquant que la mutation du conjoint.

Au titre de l'autorité parentale conjointe

Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants,

Décision de justice concernant la résidence de l'enfant,

Décision de justice et/ou justificatif définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement,

Justificatif concernant le département sollicité : attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, certificat de scolarité de l'enfant et tout document pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe.

Au titre d'une situation de handicap de l'enseignant, du conjoint ou de l'enfant

Une copie de l'attestation RQTH en cours de validité.

Au titre du CIMM (centre des Intérêts matériels et moraux dans un des départements ou collectivités d'Outre-Mer) : voir la circulaire du 02 août 2023 (BO du 04/01/2024).

5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les demandes d'EXEAT sont étudiées par ordre de barème.

Pour quitter définitivement le Loiret dans le cadre du mouvement complémentaire, l'enseignant doit obtenir l'EXEAT du département du Loiret et l'INEAT de l'un des départements demandés en capacité de l'accueillir.

Un enseignant qui obtient l'EXEAT et l'INEAT perd le bénéfice de certaines situations qu'il a obtenues dans le Loiret : temps partiel, disponibilité, congé de formation ou départ en formation CAPPEI.

Il convient de solliciter son département d'accueil pour effectuer une nouvelle demande.

Les services de la division des écoles se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour la Directrice Académique des Services
de l'Education Nationale du Loiret
et par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric GACHET